

FINANCIERE BTP MANUTENTION

**Société par actions simplifiée
au capital de 68 060 euros
Siège social : 1634 Voie Romaine, 47270 TAYRAC
503 545 287 RCS AGEN**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 07 AOÛT 2026

Le 07 Août 2026,
A 10 heures,

Monsieur Didier BARDET,
demeurant 1634 Voie Romaine, 47270 TAYRAC

agissant en qualité de Président de la société FINANCIERE BTP MANUTENTION
sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital
décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 JUIN 2026.

- Constatation de la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée
Générale Extraordinaire du 29 juin 2026.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 29 juin 2026 a décidé
une réduction du capital social d'un montant de 9 600 euros pour le ramener de
68 060 euros à 58 460 euros par voie de rachat de 960 actions de 10 euros chacune,
au prix unitaire de 333.33 euros appartenant à la société HOLDING FC à hauteur de
960 actions, sous la condition suspensive de l'absence totale de toute opposition
émanant des créanciers sociaux en vue de leur annulation.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera
imputé sur le compte « Réserve légale » à hauteur de 960 euros et sur le compte
« Autres réserves » à hauteur de 309 440 euros.

Que l'Assemblée Générale lui a conféré tous pouvoirs aux fins d'acquérir les actions
présentées au rachat dans les conditions qu'elle a fixées et de procéder à la
modification corrélative des statuts.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2026 a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN le 06 juillet 2026 ;

Et constate que :

- A la date du 26 juillet 2026, soit à l'expiration d'un délai de 20 jours fixé à l'article R. 225-52 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société selon certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN en date du 28 juillet 2026.

REDUCTION DU CAPITAL

Le Président constate en conséquence, que la réduction du capital peut être définitivement réalisée à compter de ce jour, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Le Président arrête le montant des actions rachetées par la Société pour les 960 actions détenues par la société HOLDING FC à hauteur de 320 000 euros.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et ne donneront droit à aucun dividende mis en distribution postérieurement à la réalisation de la réduction de capital.

En conséquence, le Président constate que le capital social est réduit de 68 060 euros à 58 460 euros et divisé en 5 846 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées est imputé sur le compte « Réserve légale » à hauteur de 960 euros et sur le compte « Autres réserves » à hauteur de 309 440 euros.

Les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés conformément à la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2026, ci-après rappelée :

ARTICLE 6 - APPORTS

« (...) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 9 600 euros pour être ramené de 68 060 euros à 58 460 euros par voie d'annulation de 960 actions. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (58 460 €).

Il est divisé en CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE SIX (5 846) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, de même catégorie. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Didier BARDET
Président

Didier BARDET

✓ Certifié par  youtrust